

Compte rendu du
Conseil Communautaire du 28 novembre 2023 à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, François Lassalle, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Patrick Marchesin (arrivé à 18 h 27), Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérative : Eliane Duffau

Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérative : Laurence Niermarechal

Conseillers communautaires titulaires absents : Jean-Paul Forment (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon (donne pouvoir à Nathalie Barrouillet), Jean Pagès, Cyril Cotonat, Géraldine Cossou-Pery, Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Romain Duport (donne pouvoir à Hélène De Resseguier), Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Nicole Pion), Régis Soubabère, Gérard Lille, Alain Audirac,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33 (39 voix) jusqu'à 18 h 27 ; 34 (40 voix) à partir de 18 h 27

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 10 en remerciant pour leur participation les membres de l'assemblée. Après avoir précisé qu'il s'agissait de la dernière réunion du conseil communautaire de l'année, il rappelle ensuite les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats après avoir invité les élus à s'exprimer, le cas échéant, sur le contenu de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. **Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 31 octobre 2023**
2. **Décisions du Président**
3. **Finances :**
 - 3.1. Contribution statutaire à l'EPCC l'ASTRADA
 - 3.2. SPANC : proposition d'évolution tarifaire
 - 3.3. Calendrier d'élaboration budgétaire 2024 : nouvelle proposition
4. **Aménagement – Environnement : poursuite des travaux d'élaboration du PLUi**
5. **Affaires générales**
 - 5.1. Convention de partenariat avec l'association « Les Farfalous » pour la mise en œuvre des temps périscolaires et extrascolaires pour les enfants de Beaumarchés
 - 5.2. Désignation du représentant de la Communauté de communes, pour la Commune de Troncens, au sein du Syndicat mixte de réalimentation en eau du bassin du Bouès
 - 5.3. Commune de Préchac-sur-Adour : Désignation de Monsieur François LASSALLE, en qualité de Conseiller communautaire titulaire, et de Monsieur René ROUVET, en qualité de Conseiller communautaire suppléant, suite à la démission de Madame Marie-Martine Adler de sa fonction de maire
 - 5.4. Convention cadre pour l'animation du SAGE Adour-Amont pour la période de janvier 2024 à décembre 2028
6. **Questions diverses**
 - 6.1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (RPQS) du Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du Secteur Sud et du SICTOM Ouest
 - 6.2. Rythmes scolaires : retour sur les premières réunions de concertation entre les élus, les parents d'élèves, les enseignants et les animateurs.
 - 6.3. Renouvellement des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA)

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 31 octobre 2023

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 31 octobre 2023, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 28 novembre 2023.

2. Décisions du Président

Décision n° DP/79/2023 du 27 octobre 2023 - Convention de stage avec EHE Formation à Auch et Mme Sandie FAVRIOU dans le cadre d'un stage en vue d'une reconversion professionnelle dans un service de la Communauté de communes pour la période du 06 novembre 2023 au 24 novembre 2024.

Décision n° DP/80/2023 du 3 novembre 2023 - Avenant n° 1 du lot 6 attribué à l'entreprise DAVID FOURCAUT (Siret 451 052 385 000 15) dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux, pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Plaisance du Gers, d'un montant de 844,48 € HT soit 1 013,37 € TTC représentant une augmentation totale de 3,2 % du marché initial.

Décision n° DP/81/2023 du 3 novembre 2023 - Avenant n° 2 du lot 5 attribué à l'entreprise SAS MENUISERIES BOUSSES (Siret 44027134400010) dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux, pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Plaisance du Gers, d'un montant 760,00€ HT soit 912,00 € TTC représentant une augmentation totale de 3.34 % du marché initial.

Décision n° DP/82/2023 du 7 novembre 2023 - Convention de stage avec Maison Familiale Rurale à Château-Arnoux-Saint-Auban et Mme Axelle TANGUY dans le cadre d'un stage pour le CAP Petite enfance dans un service de la Communauté de communes pour la période du 13 novembre 2023 au 1er décembre 2023.

Décision n° DP/83/2023 du 10 novembre 2023 - Convention de stage avec le GRETA à Tarbes et Mme Johana BOURIE dans le cadre d'un stage pour le CAP AEPE dans un service de la Communauté de communes pour la période du 13 novembre 2023 au 17 mai 2024.

Les éléments présentés ne font l'objet d'aucune remarque ni de question complémentaire.

3. Finances

3.1. Contribution statutaire à l'EPCC l'ASTRADA

Monsieur Guilhaumon rappelle que, compte tenu du contexte budgétaire et financier toujours très contraint que connaît la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, les élus communautaires avaient convenu, au terme des séminaires organisés en 2022, de différer la validation de la modification des statuts de l'EPCC l'ASTRADA et le montant de la contribution statutaire de l'EPCI au titre de l'année 2023 en fonction des résultats de fin d'exercice estimés par les deux entités.

Les résultats estimés sont de nature à conforter l'EPCI dans sa volonté de soutenir l'EPCC, au titre de son fonctionnement, par le versement de l'intégralité de la contribution au titre de l'année 2023, telle que prévue dans les statuts de l'Astrada.

Il propose, dans le même esprit, que l'EPCI veille, dans les années à venir, à être en capacité d'honorer cet engagement, compte tenu du niveau de la créance et des difficultés financières que connaît la communauté de communes. Une mention particulière sera indiquée, dans ce sens, dans la délibération.

Ce préambule n'appelant aucune remarque de la part des élus communautaire, le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Vu les statuts de l'EPCC du 16 décembre 2016 et notamment l'article 21.2 relatif aux contributions financières des membres fondateurs,

Vu le projet de modification des statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « L'Astrada » à Marciac tel que prévu par délibération du 24 avril 2023 et notamment l'article 21.2 relatif aux contributions financières des membres fondateurs et joint en annexe 1,

Considérant que le projet de modification des statuts de « L'Astrada » confirme le montant de la contribution annuelle de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers à hauteur de 90 000,00 €,

Considérant que le versement des contributions de chaque collectivité partie prenante, à savoir le Conseil régional, le Conseil départementale et l'EPCI Bastides et Vallons du Gers, est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'EPCC et qu'il ne peut être effectif que si les nouveaux statuts sont signés par chaque contributeur,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le projet de modification des statuts de l'EPCC « L'Astrada » et sur le montant de la contribution statutaire de la communauté de communes à l'EPCC pour l'année 2023 et suivantes, étant entendu que, chaque année, l'EPCI se réserve le droit de reconsidérer son engagement au regard des résultats financiers obtenus par l'EPCC « L'Astrada »,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver la modification des statuts de l'EPCC « L'Astrada » relative aux modalités de versement de la contribution statutaire de la communauté de communes à l'EPCC « L'Astrada » ;**
- **d'autoriser le Président à signer les nouveaux statuts ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

3.2. SPANC : proposition d'évolution tarifaire

Préambule :

Monsieur Guilhaumon rappelle :

1. Evolution du déficit

31/12/2020 :	31/12/2021 :	31/12/2022* :
- 99 759,25 €	- 130 873,17 €	- 73 949,00 €

*année de mise en œuvre effective de la nouvelle stratégie du SPANC

Déficit 2023 – Estimation :

Estimation basse : - 41 000 €

Estimation haute : - 55 000 €

2. Etat des recouvrements

30/01/2023 : 27 981,00 €

27/11/2023 : 12 152,72 €

3. Point sur la facturation de la redevance annuelle

Année de facturation	Nombre de titres émis	Montant total attendu	Montant perçu au 27/11/2023	Reste à recouvrer
2022	2238	68 185,00 €	62 397,50 €	5 787,50 €
2023 (titres émis le 6/11/2023)	2219	67 029,99 €	10 842,50 €	56 187,49 €

4. Point sur les contrôles et actes réalisés au titre du SPANC

2023	Nombre théorique à réaliser en 2023 sur la base de la date des derniers contrôles effectués	Nombre à réaliser au 17/11/2023	Nombre d'actes réalisés au 17/11/2023 / au 31/12/2022	Programmation reportée à la demande de l'utilisateur ⁽¹⁾
CBF	556	277	245 / 219*	23
Notaires			45 (40 facturés, 5 < 3 ans)/ 66*	
Demandes de nouvelle installation			30 (7 neuves, 23 réhabilitations)/36*	
Chantiers réalisés			37 (dont 1 de 2021 et 4 de 2022) / 22*	
Nombre total d'actes facturés suite à visite Objectif annuel : 320			357 / 343 *	
Certificat d'urbanisme			45	
Permis de Construire			20	
Demande de Travaux			14	
Nombre total d'actes traités sur dossier (non facturés)			79	

Constats :

La mise en œuvre de la nouvelle stratégie du SPANC, validée en 2021, est effective depuis le 1er janvier 2022.

Au 31 décembre 2022, on comptabilisait :

- 343 actes réalisés par les techniciens du service Assainissement, au domicile des usagers.
- 2381 titres de recette émis

Du 1er janvier 2022 au 21 août 2023 :

- Une vingtaine d'administrés se sont manifestés auprès des services de la communauté de communes (Assainissement, Finances) pour des interrogations ou des incompréhensions sur les modalités tarifaires appliquées.
- Les services ont pu constater des incohérences en termes d'équité de traitement.

Ces interrogations ou constats concernent :

- Les travaux d'installation ou de mise en conformité d'un dispositif ANC
- La vente d'un bien

Propositions

Au regard de ces constats, après un an et demi de mise en œuvre de la nouvelle stratégie du SPANC, les membres du Conseil d'exploitation, réunis le 25 septembre 2023, se sont accordés pour proposer une adaptation des modalités tarifaires du SPANC pour plus d'équité entre les usagers. Cette proposition va également dans le sens des engagements pris envers les élus communautaires.

Cette adaptation pourrait consister à :

- Intégrer dans les prestations couvertes par le montant de la redevance annuelle, au même titre que les CBF :
 - o les diagnostics vente ;
 - o l'accompagnement des propriétaires pour les travaux d'installation ou de mise en conformité de leur dispositif ANC ;

- Maintenir le tarif unique de 180 € pour le contrôle intermédiaire à cinq ans pour les installations non conformes et la redevance spéciale pour obstacle au contrôle.

La rédaction de la délibération pourrait être la suivante :

Rappel des termes de la délibération en vigueur	Proposition de délibération
<p>A l'issue de la présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 40 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de valider la proposition de mettre fin au contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif par voie de questionnaire, adressé aux propriétaires d'installation ANC (30,00 € HT, soit 33,00 € TTC au taux de TVA de 10 %) ; - de valider la mise en place d'une redevance annuelle, d'un montant de 30 €, au titre du contrôle périodique réglementaire de bon fonctionnement des installations ANC, dans le cadre de la nouvelle stratégie du SPANC ; sachant que cette stratégie étant mise en œuvre afin de résorber le déficit constaté relatif au fonctionnement, les tarifs et le principe de la redevance annuelle seront revus dès résorption de ce déficit ; - de convenir d'un tarif unique de 180 € pour tout acte spécifique au titre du SPANC (hors contrôle de bon fonctionnement), tel que le diagnostic préalable à une vente, contrôle intermédiaire à cinq ans pour les installations non conformes, la redevance spéciale pour obstacle au contrôle... ; dont le paiement sera appelé en une seule fois et fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes en conséquence ; - d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance. 	<p>Le Conseil communautaire est invité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - valider l'application de la redevance annuelle SPANC, d'un montant de 30 €, au titre : <ul style="list-style-type: none"> - du contrôle périodique réglementaire de bon fonctionnement des installations ANC, - du diagnostic de l'installation préalablement à la vente d'un bien, - de l'accompagnement des propriétaires dans le cadre de travaux d'installation ou de réhabilitation d'un dispositif d'ANC. <p>Dans ce cas, la redevance annuelle sera appelée dès l'instruction du permis de construire par le service Assainissement de la Communauté de communes.</p> <p>Si le permis de construire n'est pas accordé par l'autorité compétente, le propriétaire de la parcelle concernée devra en informer les services de la Communauté de communes. La redevance annuelle SPANC ne sera plus due au titre de ce projet initial. Elle pourra être appelée à nouveau si un nouveau permis de construire est déposé et accordé.</p> - convenir d'un tarif unique de 180 € pour les actes spécifiques au titre du SPANC à savoir le contrôle intermédiaire à cinq ans pour les installations non conformes et la redevance spéciale pour obstacle au contrôle. Le paiement de ce tarif sera appelé en une seule fois et fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes en conséquence ; - autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.

A l'issue de cette présentation et avant de mettre aux voix le projet de délibération, transmise en amont de la séance, les élus communautaires sont invités à s'exprimer sur le sujet.

Madame Isabelle Blanchard, Maire de Lasserrade, prend la parole et réitère sa demande de retrait de ce projet de délibération avant même sa mise aux voix. Son intervention est intégralement produite en annexe 1 du présent compte-rendu.

Par ailleurs, en réponse à Madame Blanchard, il est précisé que le projet de modification, tel qu'il a été transmis aux élus communautaires en amont de la séance et explicité en séance, prévoit que le paiement de la redevance annuelle sera appelé dès l'instruction d'un permis de construire, par le service Assainissement de la Communauté de communes, au titre de l'accompagnement des propriétaires dans le cadre de travaux d'installation ou de réhabilitation d'un dispositif d'ANC.

Si le permis de construire n'est pas accordé par l'autorité compétente, le propriétaire de la parcelle concernée devra en informer les services de la Communauté de communes. La redevance annuelle SPANC ne sera plus due

au titre de ce projet initial. Le paiement de la redevance annuelle sera réactivé dès lors qu'un nouveau permis de construire sera déposé et accordé.

De la même manière, réponse est faite à Madame Blanchard sur l'existence et le fonctionnement de la commission Assainissement, dont elle est membre ; Madame le Maire de Lasserrade s'interrogeant sur le fait que cette commission n'ait pas été réunie, en amont, pour débattre du projet de délibération présentée en conseil communautaire du 28 novembre. Il est ainsi rappelé que :

- en juillet 2020, les élus communautaires ont validé la création de la commission Assainissement-Environnement. Cette instance est toujours active et est réunie lorsque les sujets d'actualité nécessitent son avis ;
- le Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers a été créé en 2022, suite à une intervention de Madame Blanchard, afin de répondre à une obligation législative et réglementaire. A ce titre, il est la seule instance qui doit se prononcer, en amont du Conseil communautaire, sur les propositions budgétaires ou d'évolution tarifaire.

A l'issue de cet échange, Monsieur Guilhaumon invite, une nouvelle fois, les élus communautaires à s'exprimer sur le sujet.

Madame Blanchard demande à pouvoir intervenir à nouveau. Tout en faisant référence à la réponse de Monsieur Duport au mail qu'elle a adressé à l'ensemble des élus communautaires en amont du conseil communautaire du 28 novembre 2023, Madame Blanchard demande l'autorisation, expresse et écrite de Monsieur Guilhaumon, de pouvoir assister à la prochaine réunion du Conseil d'exploitation.

Monsieur Guilhaumon répond à cette élue qu'il n'a pas à l'autoriser à participer à telle ou telle réunion des instances de l'EPCI et rappelle qu'il a, très clairement, proposé à tous les élus communautaires, dès sa prise de fonction, d'assister librement à toutes les réunions de toutes les commissions ou instances qu'ils en soient membres ou non. Il y voit là une marque d'intérêt pour le fonctionnement de l'EPCI. Monsieur Guilhaumon termine son propos en rappelant qu'il n'a pas à autoriser un élu, et donc Madame Blanchard, à participer à une réunion et qu'il n'a pas à écrire à Madame Blanchard pour cela. Et de réitérer sa proposition à tous les élus de fréquenter toutes les instances de l'EPCI aussi souvent qu'ils le souhaitent.

Par ailleurs, Monsieur Guilhaumon rappelle que Madame le Maire de Lasserrade a pris le parti de se constituer auprès du Tribunal administratif de Pau et d'attaquer plusieurs des délibérations prises par l'exécutif de l'EPCI. Il s'abstient donc de toute réponse sur le fond et laisse la justice suivre son cours.

Après avoir une nouvelle fois proposé aux membres de l'assistance de prendre la parole, Monsieur Guilhaumon expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 29 janvier 2018 par laquelle le conseil communautaire a fixé les tarifs et les modalités de recouvrement des redevances d'assainissement non collectif à compter du 1er février 2018,

Vu la délibération n° D20190121/14/3.5 du 21/01/2019 relative aux tarifs SPANC applicables à compter du 1er février 2019,

Vu la délibération n° 20220105/02/3.5 du 05 janvier 2022 relative aux tarifs du SPANC,

Considérant que le service public à caractère industriel et commercial doit être équilibré en recettes et en dépenses conformément à l'article L. 2224-2 du CGCT,

Considérant qu'au regard des constats réalisés, après un an et demi de mise en œuvre de la nouvelle stratégie du SPANC, les membres du Conseil d'exploitation, réunis le 25 septembre 2023, se sont accordés à l'unanimité pour proposer une adaptation des modalités tarifaires du SPANC pour plus d'équité entre les usagers,

Considérant que cette proposition va également dans le sens des engagements pris par les élus communautaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 30 voix pour, 3 voix contre (Isabelle Blanchard, Pascal Fort, François Lassalle), 7 abstentions (Nathalie Barrouillet, Monique Persillon, Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Muriel Devilloni, Nicole Pion, Yahel Lumbroso) :

- de valider la proposition formulée à l'unanimité par les membres du Conseil d'exploitation SPAC et SPANC de Bastides et Vallons du Gers, réunis le 25/09/2023 ;
- de valider l'application de la redevance annuelle SPANC, d'un montant de 30 €, au titre :
 - du contrôle périodique réglementaire de bon fonctionnement des installations ANC,
 - du diagnostic de l'installation préalablement à la vente d'un bien,
 - de l'accompagnement des propriétaires dans le cadre de travaux d'installation ou de réhabilitation d'un dispositif d'ANC.

Dans ce cas, la redevance annuelle sera appelée dès l'instruction du permis de construire par le service Assainissement de la Communauté de communes.

Si le permis de construire n'est pas accordé par l'autorité compétente, le propriétaire de la parcelle concernée devra en informer les services de la Communauté de communes. La redevance annuelle SPANC ne sera plus due au titre de ce projet initial. Elle pourra être appelée à nouveau si un nouveau permis de construire est déposé et accordé.

- de convenir d'un tarif unique de 180 € pour les actes spécifiques au titre du SPANC à savoir le contrôle intermédiaire à cinq ans pour les installations non conformes et la redevance spéciale pour obstacle au contrôle. Le paiement de ce tarif sera appelé en une seule fois et fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes en conséquence ;
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.

Après que les élus communautaires ont délibéré, Madame Blanchard demande à reprendre la parole sur ce même sujet pour justifier son vote contre. Son intervention figure en annexe 1 du présent compte-rendu.

3.3. Calendrier d'élaboration budgétaire 2024 : nouvelle proposition

Une proposition de calendrier budgétaire pour l'élaboration des budgets 2024 a été présentée en Conseil communautaire le 31 octobre 2023.

Suite aux échanges et remarques formulés en séance, une nouvelle proposition est soumise aux membres de l'assemblée le 28 novembre.

A noter :

- 11 janvier 2024 – 18 h : réunion de la commission Enfance-jeunesse – présentation des premières maquettes budgétaires / programme d'actions 2024 – DATE VALIDÉE LE 31/10
- 12 janvier 2024 – 18 h : Inter commission Travaux / assainissement – présentation des premières maquettes budgétaires / programme d'actions 2024 – DATE VALIDÉE LE 31/10
- 19 janvier 2024 – 18 h : réunion de la commission des Finances – DATE NON VALIDÉE LE 31/10
NOUVELLE DATE RETENUE : le lundi 29 janvier à partir de 14 h
- 5 février 2024 – 18 h : réunion du Conseil d'exploitation SPAC/SPANC – DATE VALIDÉE LE 31/10
- 6 février 2024 – 18 h : réunion du Bureau communautaire, probablement élargi en fonction de l'ordre du jour – DATE VALIDÉE LE 31/10
- 27 février 2024 – 18 h : conseil communautaire – DOB – DATE VALIDÉE LE 31/10
- 26 mars 2024 – 18 h : conseil communautaire – vote des budgets – DATE VALIDÉE LE 31/10

Monsieur Guilhaumon interroge ses pairs sur leur disponibilité à ces dates et les invite à formuler leurs remarques éventuelles. Il précise que ces dates seront rappelées à l'ensemble des élus communautaires afin de permettre au plus grand nombre d'entre eux d'être présents aux réunions évoquées.

4. Aménagement – Environnement : poursuite des travaux d'élaboration du PLUi

Dans le cadre du processus d'élaboration du PLUi, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers travaille, depuis le début de la démarche, en lien constant avec les services de l'Etat.

Cette concertation, si elle n'a pas vocation à valider le processus à chacune de ses étapes, permet de clarifier la méthodologie et les points à prendre en compte pour produire un document qui sera à la fois le résultat des besoins exprimés pour le territoire et de la prise en compte des évolutions législatives.

C'est dans cet esprit qu'en conseil communautaire, le 25 septembre dernier, les élus communautaires ont donné leur accord pour que Monsieur Guilhaumon poursuive la négociation avec les services de la DDT du Gers sur la question de la consommation d'espaces.

Une réunion a ainsi été organisée le 2 novembre 2023, entre les représentants de la DDT et les représentants de la communauté de communes.

Il en ressort que, au regard des efforts consentis par les communes du territoire notamment en matière de mutualisation d'espaces au profit de l'EPCI et de la pondération des besoins exprimés par chacune d'elles par rapport à l'enveloppe qui leur était attribuée au PADD, la DDT retient pour Bastides et Vallons du Gers un total de 40 hectares consommables, en laissant entendre qu'une marge est possible jusqu'à 50 hectares. Cette appréciation de la DDT du Gers s'appuie également sur le fait que l'application de la loi suppose que le SCOT et le SRADDT soient modifiés d'ici 2026 et 2028.

La DDT prend en compte ce décalage de calendrier pour fonder sa décision et laisser à la communauté de communes une latitude lui permettant de baser son travail d'élaboration du PLUi sur une enveloppe de consommation d'espaces de 50 hectares, là où la loi ne lui en autoriserait que 36. Cet assouplissement n'a pas fait et ne fera pas l'objet d'une réponse écrite de la part de la DDT.

Pour autant, sont comptabilisés dans cette enveloppe :

- Les espaces consommés depuis 2021,
- Les espaces ouverts à la construction d'habitations,
- Les espaces d'équipements et de loisirs,
- Les espaces de zone d'activités et artisanales,
- Voire, les espaces de densification et de recyclage foncier, s'ils ne sont pas justifiés.

Ainsi, il a été convenu de faire ce travail de justification pour être, tout espace confondu, dans l'enveloppe des 40 hectares prévus au PADD, en ayant notamment recours au mécanisme de définition d'OAP dont la mise en œuvre peut être différée dans le temps d'une zone à l'autre y compris si des réseaux sont déjà existants aux abords des parcelles concernées. Il convient de justifier les parcelles de densification et de recyclage foncier. Il est également conseillé :

- de retravailler les zones de hameaux dans l'esprit du SCOT ;
- d'identifier les superficies des franges urbaines, à savoir l'espace de cinq mètres entre les espaces urbains et les espaces naturels -agricoles ou forestiers-. Ces superficies viendraient en déduction de l'enveloppe de chaque commune.

Il est à souligner que les interlocuteurs de la DDT ont été sensibles :

- aux efforts réalisés par l'EPCI et ses communes membres afin de réduire au plus juste la consommation d'espace prévue au PADD ;
- à la rigueur de la démarche itérative et coopérative, voulue par la communauté de communes et ses communes membres.

Le tableau de recensement des consommations d'espaces, présenté en séance, est indiqué ci-après. Il met en évidence l'évolution des résultats obtenus au fur et à mesure des travaux réalisés.

La dernière traduction chiffrée du zonage V6, réalisée par le Cabinet Paysages, est en cours de consolidation. Elle met en exergue les données suivantes en termes de consommation d'espaces :

Catégories d'espace	Superficies – Zonage V6	Superficies – Zonage V5	Superficies – Zonage V4
Logement	38,67 ha	36,97 ha	36,69 ha
Equipement	3,17 ha	3,88 ha	7,41 ha
Activités	8,89 ha	9,44 ha	14,28 ha
TOTAL	50,73 ha	50,29 ha	58,38 ha

Ce document fait apparaître une enveloppe de consommation d'espaces de 50,73 hectares -ce chiffre ne comprend pas les espaces consommés depuis 2021 ; espaces dont la déduction sera à envisager au niveau de l'enveloppe de consommation d'espaces de chaque commune ou à l'échelle de l'EPCI, à l'issue du travail de recensement en cours-. Il est rappelé que c'est sur cette base que le Cabinet Paysages pourra travailler à la définition des OAP, en termes de zonage et de temporalité, et produire un document qui sera présenté aux Personnes publiques associées.

A l'issue de cette présentation, quelques élus expriment leur regret de ne pas avoir de réponse formelle de la part des services de l'Etat quant au niveau autorisé de l'enveloppe de consommation d'espaces ; la crainte est qu'in fine le travail en cours soit remis en question au moment de la validation finale du PLUi.

Monsieur Guilhaumon se veut rassurant en rappelant le regard bienveillant porté par les services de la DDT sur le travail déjà réalisé, au niveau de l'EPCI, pour l'élaboration du PLUi, et le lien constant des services communautaires avec les services de l'état à chaque étape du processus d'écriture de ce document d'urbanisme.

Monsieur Guilhaumon tient à remercier les membres du Cabinet Paysages et Mathieu Barnadas pour le travail déjà réalisé pour sa qualité et la rigueur des résultats atteints.

Enfin, il est rappelé que la loi du 20/07/2023 prévoit une surface plancher d'un hectare pour la consommation d'ENAF pour les communes couvertes par un PLU(i), un document en tenant lieu ou une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026. Pour la première décennie (2021-2031), cette surface minimale est fixée à 1 hectare par commune, sous réserve de mutualisation à l'échelle intercommunale.

Il en découle que les communes peuvent renoncer à tout ou partie de cette surface plancher en mutualisant les espaces au niveau de l'EPCI.

Dans ce cadre, les communes doivent se prononcer en prenant une délibération, sur la base des espaces identifiés dans le cadre des travaux de zonage, dont les derniers éléments seront transmis à chaque commune sur la base du document joint en annexe.

5. Affaires générales

5.1. Convention de partenariat avec l'association « Les Farfalous » pour la mise en œuvre des temps périscolaires et extrascolaires pour les enfants de Beaumarchés

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2016, autorisant le Président à signer la convention de partenariat 2017/2020 avec l'association « Les Farfalous »,

Vu la délibération en date du 23 mars 2021, autorisant le Président à signer la reconduction de la convention de partenariat 2017/2020 avec l'association « Les Farfalous »,

Vu la délibération n° 20211215/19/8.1, en date du 15 décembre 2021 relative au renouvellement de la convention de partenariat avec l'association « Les Farfalous » pour une année supplémentaire, dans l'attente de la rédaction d'un nouveau projet qui devait nécessairement s'inscrire dans les orientations de

la Convention Territoriale Globale (CTG), signée entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et la Caisse d'Allocations Familiales du Gers, dans le cadre de la signature de la Convention territoriale globale,

Considérant que cette nouvelle convention devait également intégrer les nouvelles modalités de versement des aides de la CAF, et notamment le fait qu'à compter de l'exercice 2022 la CAF, dans le cadre de la CTG, devait verser ses aides non plus à l'EPCI mais directement à l'association ;

Considérant que la rédaction de cette nouvelle convention n'a pu être réalisée qu'après le versement du solde des aides CAF à l'association, au titre de l'année 2022, qu'en juin 2023,

Considérant que, dans ces conditions, deux projets de conventions ont été élaborés en accord avec les représentants de l'association « Les Farfalous » :

- Le premier pour fixer les termes du partenariat entre l'EPCI et l'association pour l'année 2023 et actualisation de la convention pour l'année 2022 (projet joint en annexe du dossier de séance) ;
- Le deuxième pour fixer les termes du partenariat entre l'EPCI et l'association pour la période 2024-2026 (projet joint en annexe du dossier de séance) .

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider les termes des deux projets de conventions soumis en séance et joints en annexe ;**
- **d'autoriser le Président à signer les dits projets,**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.**

5.2. Désignation du représentant de la Communauté de communes, pour la Commune de Troncens, au sein du Syndicat mixte de réalimentation en eau du bassin du Bouès

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 20200720/08/5.3 du 20 juillet 2020 portant désignation des représentants de la communauté de communes au sein de différents organismes extérieurs, dont le Syndicat mixte de réalimentation en eau du Bassin du Bouès,

Vu les statuts en vigueur du Syndicat mixte de réalimentation en eau du Bassin du Bouès,

Vu la délibération n° 20221129/13/5.3 du 29 novembre 2022 portant désignation de Jean-Jacques DAGUZAN en tant que représentant suppléant de la Commune de Troncens pour siéger au sein du Syndicat mixte de réalimentation en eau du Bassin du Bouès en lieu et place d'Eric BOIZIOT,

Considérant que suite au décès de Jean-Paul VERGES, conseiller municipal de Troncens et délégué titulaire au sein du Syndicat mixte de réalimentation en eau du Bassin du Bouès, le conseil municipal dans sa séance du 13 octobre 2023, a formulé une proposition pour désigner un remplaçant à Monsieur VERGES au sein de cette instance,

Considérant que cette proposition consiste à désigner :

- Jean-Jacques DAGUZAN, en qualité de représentant titulaire de la Commune de Troncens en lieu et place de Jean-Paul VERGES,
- Gérard COUREAU, en qualité de représentant suppléant de la Commune de Troncens en lieu et place de Jean-Jacques DAGUZAN,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 39 voix pour et une abstention (Jean-Jacques Daguzan) :

- de valider la proposition formulée par la Commune de Troncens et de désigner les représentants de cette commune au sein du Syndicat mixte de réalimentation en eau du Bassin du Bouès de la manière suivante :
 - Jean-Jacques DAGUZAN, en qualité de représentant titulaire de la Commune de Troncens en lieu et place de Jean-Paul VERGES,
 - Gérard COUREAU, en qualité de représentant suppléant de la Commune de Troncens en lieu et place de Jean-Jacques DAGUZAN,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.

5.3. Commune de Préchac-sur-Adour : Désignation de Monsieur François LASSALLE, en qualité de Conseiller communautaire titulaire, et de Monsieur René ROUVET, en qualité de Conseiller communautaire suppléant, suite à la démission de Madame Marie-Martine Adler de sa fonction de maire

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que suite à la démission de Marie-Martine ADLER, le 27 août 2023 de sa fonction de Maire de Préchac, de nouvelles élections ont été organisées dans la Commune de Préchac-du-Adour,

Considérant qu'à l'issue de ces élections :

- Monsieur François LASSALLE a été élu Maire de Préchac-sur-Adour et désigné conseiller communautaire titulaire, pour représenter sa commune au sein du Conseil communautaire en remplacement de Madame Marie-Martine ADLER ;
- Monsieur René ROUVET, élu 1^{er} Adjoint au Maire de Préchac-sur-Adour, a été désigné conseiller communautaire suppléant, en remplacement de Monsieur François LASSALLE qui occupait cette fonction jusqu'à la démission de Madame Marie-Martine ADLER.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 39 voix pour et une abstention (François Lassalle) :

- de valider la désignation de Monsieur François LASSALLE, Maire de Préchac-sur-Adour, à la fonction de conseiller communautaire titulaire, en remplacement de Madame Marie-Martine ADLER, démissionnaire ;
- de valider la désignation de Monsieur René ROUVET, 1^{er} Adjoint au Maire de Préchac-sur-Adour, à la fonction de conseiller communautaire suppléant, en remplacement de Monsieur François LASSALLE ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

5.4. Convention cadre pour l'animation du SAGE Adour-Amont pour la période de janvier 2024 à décembre 2028

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil de planification dans le domaine de l'eau élaboré par la commission locale de l'eau (CLE), instance de concertation où siègent des élus du territoire, des usagers économiques et non économiques de l'eau et des représentants de l'Etat. Il donne des orientations pour améliorer la conciliation des usages sur l'ensemble des thématiques de l'eau (eau potable, assainissement, gestion des milieux aquatiques, partage de la ressource, etc.).

Une fois élaborée, cette stratégie doit être déclinée par les acteurs locaux, dont les collectivités territoriales, et s'oppose aux documents d'urbanisme et aux décisions prises dans le domaine de l'eau.

Le SAGE Adour amont a été élaboré de 2006 à 2014 et approuvé par arrêté inter-préfectoral du 19 mars 2015.

En novembre 2021, la commission locale de l'eau a fait le choix de lancer une révision complète du document afin de réinterroger les enjeux du SAGE au regard des enjeux climatiques. La commission locale de l'eau a également souhaité faire de la révision du SAGE l'opportunité d'une plus grande proximité au territoire, et notamment aux EPCI-FP.

Ceci a conduit la commission à interroger le dimensionnement de l'animation dédiée au SAGE Adour amont, dans un contexte d'élargissement du périmètre du SAGE. Durant la révision du SAGE, le document approuvé en 2015 continue de s'appliquer au territoire. Le renforcement de l'animation dédiée au SAGE permettra donc aux collectivités locales de bénéficier d'un accompagnement renforcé pour décliner les enjeux de l'eau dans les projets portés, y compris l'élaboration de documents d'urbanisme.

C'est dans ce contexte qu'un partenariat politique, technique et financier est proposé entre l'EPTB, les Départements et les EPCI-FP concernés par le périmètre du SAGE, et ce pour l'animation et la communication du SAGE.

La convention cadre a pour objet l'instauration de ce partenariat. Elle précise les missions à mener pendant la phase de révision du SAGE, le calendrier de travail, l'implication des partenaires. Il est proposé que cette convention cadre soit établie pour toute la durée prévisionnelle de la phase de révision du SAGE, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028. La convention prévoit notamment un partage entre l'Institution Adour et les EPCI-FP concernés par le périmètre du SAGE Adour amont des montants à la charge du territoire pour animer ce projet.

Ainsi, la convention prévoit une participation annuelle prévisionnelle de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers d'un montant de 631,45 € (**à noter : ce montant pourra être intégré dans le montant total de la GEMAPI, dès 2024**) pour les missions d'animation et de communication. Ce partenariat pourra à l'avenir être prolongé, avec l'accord de l'ensemble des parties, pour les phases ultérieures de mise en œuvre du SAGE. Les collectivités peuvent également se retirer de ce partenariat suivant les modalités prévues dans la convention.

Ainsi,

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant la sollicitation de l'Institution Adour auprès des EPCI-FP, en date du 25/10/2023, pour leur proposer d'établir un partenariat pour l'animation du SAGE Adour amont ;

Considérant les principes de la révision du SAGE, et notamment la place centrale de la co-construction, actés par la commission locale de l'eau Adour amont le 30 mai 2022 ;

Considérant les termes du projet de convention de partenariat joint au dossier de séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver la mise en place d'un partenariat avec l'Institution Adour et les collectivités citées sur la base de la convention de partenariat proposée ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention cadre et ses avenants financiers sur la durée de la convention cadre.**

6. Questions diverses

6.1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (RPQS) du Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du Secteur Sud et du SICTOM Ouest

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (RPQS), produit au titre de l'année 2022, par :

- le Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du Secteur Sud (SMCD),

- le SICTOM Ouest,

ont été joints, pour information, au présent dossier de séance du conseil communautaire du 28/11/2023.

Les éléments présentés ne font l'objet d'aucune remarque.

Avant de clore le débat sur ce point, Monsieur Guilhaumon évoque la question qu'a évoquée avec lui, en amont de la réunion, Monsieur Bonnafont, maire de Courties. Il s'agit de la difficulté, notamment financière, que constitue l'obligation de procéder à l'enfouissement des conteneurs d'ordures ménagères mis à disposition par le SMCD pour les petites communes. Les représentants de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, siégeant au sein du conseil d'administration du SMCD, feront état de cette difficulté pour solliciter un assouplissement du dispositif.

Monsieur Bonnafont indique que, pour sa commune, cela représente une dépense de l'ordre de 10 000 euros dans la mesure où il s'agit de procéder au déplacement de lignes téléphoniques pour permettre l'enfouissement des conteneurs d'ordures ménagères. Il fait appel à ses pairs pour connaître les systèmes mutualisés qui pourraient être mis en place ou les dispositifs de collecte qui pourraient être développés entre plusieurs communes. Monsieur Guilhaumon propose que, sur ce point, une rencontre à laquelle il participerait puisse être organisée avec le Président du SMCD et Monsieur le Préfet.

6.2. Rythmes scolaires : retour sur les premières réunions de concertation entre les élus, les parents d'élèves, les enseignants et les animateurs.

Comme cela a été évoqué en Conseil communautaire le 25 septembre dernier, la Communauté de communes organise trois réunions d'échanges avec les parents d'élèves, les enseignants et les membres des équipes d'animation sur la question des rythmes scolaires afin de recueillir les avis de tous les acteurs de l'accompagnement des enfants du territoire, durant les temps scolaires et au-delà.

Ces rencontres sont ouvertes à chaque élu, chaque famille, chaque enseignant et chaque responsable d'équipe d'animation de Bastides et Vallons du Gers.

Ces temps sont fixés :

- Le jeudi 23 Novembre 2023 à 18H à la salle des fêtes de Marciac,
- Le jeudi 30 Novembre 2023 à 18H à la salle des fêtes de Plaisance,
- Le mardi 5 Décembre 2023 à 18H à la salle des fêtes de Beaumarchés.

Une brève restitution de la première réunion, qui s'est tenue le 23 novembre à Marciac, a été faite en séance. Elle met en exergue le fait que ces rencontres, si elles n'ont pas vocation à convaincre du bien-fondé de tel ou tel positionnement, permettent une meilleure compréhension commune des arguments développés par les différentes parties prenantes.

Monsieur Guilhaumon souligne qu'en réunion, il a rappelé, aux parents et aux enseignants présents, la position des membres de la Commission Enfance-Jeunesse, majoritairement favorables à une semaine scolaire à quatre jours et demi ; membres dont certains ont assisté à cette rencontre.

Monsieur Guilhaumon conclue en précisant aux élus communautaires qu'une restitution de l'ensemble des rencontres sera faite en conseil communautaire, après débat sur ce sujet en Commission Enfance-Jeunesse.

6.3. Renouvellement des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA)

Par courrier en date du 27 octobre 2023, Monsieur le Préfet du Gers a sollicité le Président de l'association des maires de France et les Présidents de EPCI pour la désignation de deux maires titulaires et de deux maires suppléants, afin de siéger au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

Cette information est communiquée pour rappel sachant que cette désignation doit intervenir au plus tard avec le 15 décembre 2023.

A noter :

La CCDSA est l'organisme compétent à l'échelon départemental pour formuler des avis à l'autorité investie du pouvoir de police dans les domaines suivants :

- La sécurité du public (risque d'incendie et de panique, sécurité des occupants de terrains de camping et de stationnement de caravanes) ;
- L'organisation des secours lors des grands rassemblement ;
- Les aménagements destinés à rendre accessible aux personnes handicapées les installations ouvertes au public, la voirie et les espaces publics.

6.4. Ouverture de la Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées aux communautés de communes

A l'occasion de son nouveau programme coordonné de financement 2024-2028, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) et de l'habitat inclusif (CFHI) ouvre un appel à candidatures pour la désignation des communautés de communes en qualité de membres de cette instance.

Ce dispositif regroupe l'ensemble des acteurs œuvrant pour la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus dans notre Département.

Il est précisé que la CFPPA est une instance qui définit, au niveau départemental, les actions à financer pour prévenir la perte d'autonomie et faciliter le bien vieillir des seniors. Il est rappelé que, dans ce cadre, le CIAS Marciac-Plaisance a déjà bénéficié d'un soutien pour la mise en œuvre d'actions en direction des seniors du territoire, telles que « nos séniors donnent de la voix » -action de lutte contre l'isolement et le renforcement du lien social-, « de la tête aux pieds » -action de prévention des chutes et de sensibilisation à la pratique d'activités physiques-.

Monsieur Guilhaumon propose de répondre favorablement à cette sollicitation en adressant la candidature de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers à la CFPPA, sous la forme d'une lettre d'intention transmise au Président de la CFPPA avant le 20 décembre 2023 dernier délai.

6.5. Campagne de stérilisation des chats errants – frais de stérilisation et prise en charge par la SPA

Jusqu'au 31 décembre 2023, dans le cadre d'un plan de relance, la SPA réalise une campagne de stérilisation des chats errants et prend intégralement en charge les frais de stérilisation selon les modalités suivantes :

- dans la limite de 60 € pour un mâle et de 80 € pour une femelle.
- Les frais d'identification (puçage ou tatouage, entre 40 et 60 € selon le vétérinaire) sont à la charge de la commune. L'identification des animaux se fait au nom de la commune qui en devient propriétaire.

Dans ce cadre, les communes qui souhaitent s'engager dans ce dispositif doivent :

- prendre un arrêté,
- mettre en place une publicité à destination du public dans les 15 jours précédents le début de la campagne,
- procéder à la capture et au transport des chats chez un vétérinaire de leur choix,
- assurer la garde de l'animal pendant la convalescence,
- procéder à sa remise sur site. La remise sur site des animaux est indispensable à la pérennité de la campagne ; le chat étant un animal territorial, il assure la garde de son espace.

Deux factures devront être émises par la clinique vétérinaire :

- une au nom de la SPA du Gers, 369 Chemin de Meilhan, 32350 Ordan-Larroque portant uniquement sur les frais de stérilisation,
- l'autre au nom de la commune portant sur les frais d'identification et autres frais annexes.

6.6. Point d'information : Pôle Petite Enfance à Plaisance (Immeuble Lagnoux)

Monsieur Guilhaumon précise que les travaux seront terminés avant les vacances de fin d'année et le bâtiment remis le 21 décembre 2023.

Il sera procédé à l'inauguration de ce site, au cours du mois de janvier 2024, dont la réalisation et l'aménagement ont mobilisé d'importantes ressources.

6.7. Désignation d'un déontologue au sein de l'EPCI

La question de la désignation d'un déontologue a déjà été évoquée en conseil communautaire, notamment lors de la séance du mois d'octobre.

A ce jour, il est indiqué que l'EPCI est toujours en attente des solutions qui pourraient être proposées par le Centre de Gestion du Gers en la matière.

En effet, le CDG souhaiterait proposer une mutualisation de cette fonction, au niveau départemental, pour l'ensemble des collectivités adhérentes ; sous réserve que cette mutualisation soit validée par les services de l'Etat. Les discussions sont en cours entre les services du CDG et ceux de l'Etat.

Une réponse devrait être formalisée au cours du premier trimestre 2024. Elle sera communiquée aux élus communautaires dans les meilleurs délais.

6.8. Faits d'incivilité à Plaisance

Monsieur Fitan, élu communautaire et maire de Plaisance, signale qu'une croix gammée a été dessinée sur un mur de sa commune. Cela met en exergue le fait que le monde rural n'est pas épargné par ce type d'actes.

6.9. Présentation de Nathalie Dedieu, nouvelle responsable du service des finances de l'EPCI

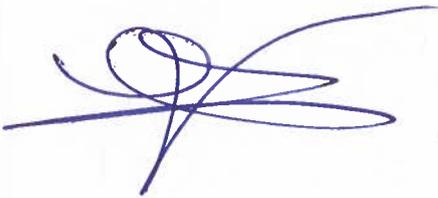
Monsieur Guilhaumon profite de cette rencontre pour présenter aux élus communautaires Nathalie Dedieu qui, en remplacement de Brigitte Serralta, a pris ses fonctions de responsable du service des finances de l'EPCI, début octobre.

Il souligne la réactivité de Madame Dedieu qui a su s'impliquer et s'imprégner des modes de fonctionnement de la communauté de communes dans un temps court. Il profite de cette intervention pour la remercier de même que l'ensemble des agents de l'EPCI pour leur implication et leur professionnalisme.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été évoqués et les élus communautaires n'ayant plus de questions diverses à aborder, Monsieur Guilhaumon termine la séance en souhaitant à l'ensemble des participants une bonne fin d'année 2023.

La séance est levée à 19 h 15.

Le Secrétaire de séance,
Patrick Larribat



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



**Mairie
Lasserrade
de
Lasserrade
32160**

Lasserrade le 27 novembre 2023

GERS

A Monsieur le Président de la CCBVG

Et Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires

En communication :

à Monsieur le Sous-Préfet de Mirande

à Madame La Présidente de la Chambre Régionale des Comptes de Montpellier

Objet : SPANC délibération en conseil communautaire le 28 novembre 2023.

Demande de retrait

Monsieur le président,

Votre dernier projet de délibération, s'agissant du SPANC, que vous comptez présenter en conseil communautaire ce mardi 28 novembre, appelle de ma part, quelques observations.

Jusqu'à présent, j'ai attendu chaque fin de conseil, pour vous faire part de mes désaccords, ce qui avait pour conséquence de vous présenter un recours gracieux, recours rejeté, puis recours au Tribunal administratif, et retrait de la délibération par vos soins (cf. 2021).

Cette fois, j'opte volontiers pour une tentative d'éclairage en portant à votre connaissance et celle de nos collègues, les erreurs constatées qui relèvent encore d'irrégularités manifestes.

Ainsi vous aurez l'occasion avant conseil, de retirer de l'ordre du jour votre projet de délibération afin de reprendre en main un travail somme toute qui frise l'approximation pour le moins.

Et, dans l'hypothèse d'un constat d'irrégularités, supposons le expressément :

- Soit, de bonne foi vous en conviendrez et procéderez à un ajournement pour remédier
- Soit vous demeurerez dans l'ignorance et de bonne foi, je l'espère vous maintiendrez votre erreur
- Soit et c'est plus grave, en parfaite connaissance de cause, une fois éclairé, vous irez quérir les voix de nos collègues, faisant deux des complices objectifs des irrégularités présentées.

Dans ces deux derniers cas, vous en conviendrez, seul le TA vous rendra à l'évidence de vos obligations de respecter le droit.

Quant aux frais d'avocats, si justement dénoncés lors du précédent conseil communautaire (CR du CCBVG en date du 31 octobre 2023, page 14 / point 6.1), ils seront de votre fait et de votre seul entêtement.

C'est là toute la différence entre la démocratie dans laquelle vous semblez jusqu'à présent éviter d'entrer, a contrario du sens absolu d'une monarchie pourtant révolue à laquelle vous nous avez habitués.

Pour y voir plus clair :

Une délibération du conseil communautaire en date du 05 janvier 2022 – Code 20220105/02/3.5 – Assainissement .../... Prévoyait de résorber un déficit du SPANC d'une certaine manière.

À ce jour, la stratégie semble avoir changé. **Or rappelons-le, l'exécutif a pour mission de faire appliquer les décisions du conseil communautaire. (CGCT).**

QUID du déficit budgétaire ?

Quel document d'accompagnement pour permettre à vos collègues d'anticiper une réflexion sur votre projet avant d'arriver en séance et de devoir délibérer sur des explications orales de dernières minutes, (comme à l'accoutumée).

Votre projet de délibération semble instaurer (faute d'orientation explicite et écrite) **une nouvelle redevance annuelle pour tous ad vitam?**

1° Il ne s'agit plus de résorber un déficit mais d'instaurer une redevance annuelle pour tous que l'assainissement soit conforme ou pas durée illimitée!

2 A ce jour, le diagnostic préalable à la vente était facturable par une redevance de 180 € on ne le remplace par RIEN

QUID de la nouvelle facturation ? quelle en sont les modalités ?

3 « Dans ce cas, la redevance annuelle sera appelée dès l'instruction du permis de construire par le service Assainissement de la Communauté de communes. Si le permis de construire n'est pas accordé par l'autorité compétente, le propriétaire de la parcelle concernée devra en informer les services de la Communauté de communes. La redevance annuelle SPANC ne sera plus due au titre de ce projet initial. Elle pourra être appelée à nouveau si un nouveau permis de construire est déposé et accordé. »

c'est donc l'administré qui devra revenir vers la CCBVG pour dire qu'il n'a pas le permis ? et s'il réussit à l'avoir a la seconde demande il repaiera 30 € (usine à gaz ?)

4 « **convenir** d'un tarif unique de 180 € pour les actes spécifiques au titre du SPANC à savoir le contrôle intermédiaire à cinq ans pour les installations non conformes et la redevance spéciale pour obstacle au contrôle. Le paiement de ce tarif sera appelé en une seule fois et fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes en conséquence »

; Si l'administré n'a pas pu mettre en conformité son assainissement il paiera 180 € au bout de 5 ans + 5 x30 = 150 soit 330 € tous les 5 ans soit 660 € pour 10 ans

Soit 66 € / An pour quel service ? Où est donc passé l'objet fondement même d'un SPIC censé rechercher l'équilibre budgétaire ?

Pour mémoire, afin de respecter le droit des administrés, chacun des 30 conseillers communautaires, à le droit et le devoir de connaître et de comprendre ce dont il s'agit, sauf à avaliser les yeux fermés et devenir complice objectif (par son vote) de la validation d'une délibération juridiquement fragilisée par son manque de précision.

En plus clair : il serait souhaitable de :

1-dire, dans l'exposé des motifs qu'un SPIC doit financièrement s'équilibrer, c'est bien, dire comment, ce serait mieux

2-dire que certains administrés se sont manifestés et qu'il y a eu un constat d'incohérences en matières d'équité de traitement est une chose, **décrire les motifs de saisine des administrés, **décrire les incohérences** et montrer en quoi tout cela impacte l'équilibre financier du SPIC et pourquoi il faut modifier le système pour rétablir l'équilibre budgétaire en est une autre **et ce serait mieux****

3-dans la rédaction de la délibération actuellement en vigueur, il est bien prévu et mentionné que la redevance actuelle de 30 € sera revue dès résorption du déficit. Cette notion de révision en cas de retour à l'équilibre disparaît dans le projet de nouvelle rédaction de la délibération. **Pourquoi?**

Voici donc des interrogations découlant sur des suggestions qui demeurent sans réponse dans l'approximative délibération projetée. Et cela reste un problème de fond.

Car, les usagers du SPANC sont au nombre de 2200. À 30 euros la redevance annuelle, on obtient une recette de 66 000 €, somme « normalement » suffisante pour couvrir les frais du service (un peu plus de 52 000 €).

En partant sur ce raisonnement, et si tous les usagers payent cette redevance annuelle, il n'y a plus besoin de faire payer, en plus, le contrôle de l'ordre de 180 €, laquelle a lieu tous les 10 ans maxima.

Il resterait donc à trouver une solution pour résorber une fois pour toutes le montant du déficit. Via une taxe exceptionnelle ?

Pourquoi pas, mais, si on conserve la rémunération des contrôles, sur la base de 220 contrôles annuels à 180 € le contrôle, on obtient une recette de 39 600 €.

Si on ajoute cette dernière recette aux 66 000 € qui viennent de la redevance, alors on arrive à une recette totale de 105 600 €, pour les besoins de fonctionnement du service lesquels sont de l'ordre d'un peu plus de 52 000 €, (arrondis à 53 000 €).

La déduction de 53 000 € de la somme de 105 600 €, résulte sur un trop perçu de 52 600 € qui pourraient servir à résorber une partie du déficit. sur 2 voir 3 ans ?

Or cela ne semble pas suffire puisque vous instaurez une redevance annuelle de 30 € (ad- vitam!) sans fondement.

Quant à la forme, il me paraît utile de vous rappeler qu'à ce jour, 27 novembre 2023, aucune commission SPANC n'a été convoquée pour donner un quelconque avis.

De fait, on peut s'interroger encore sur le respect des institutions démocratiques et l'importance toute relative que vous semblez leur accorder.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de procéder au retrait de cette délibération dans l'ordre du jour de la séance de la CCBVG du 28 novembre 2023.

Tels sont les éléments que je soumets respectueusement à votre attention, ainsi qu'à celle de nos collègues conseillers communautaires.

Isabelle BLANCHARD,

Maire de Lasserrade

Conseillère Communautaire de la CCBVG

Conseil Communautaire du 28 Novembre 2023.

- 1) Je maintiens ma demande de retrait de délibération faite par information hier 27 novembre 2023
- 2) Jusqu'à ce jour je suis membre de la commission assainissement SPANC, et je n'ai pas été informé en amont et n'ai reçu aucune information en ce qui concerne les nouvelles modalités présentées et demande de délibération Et s'il y a une commission c'est aussi pour la faire vivre, donc de la réunir et de la consulter.
- 3) Selon proposition, je vous demande Monsieur le président l'autorisation d'assister au prochain conseil d'exploitation que sur votre autorisation expresse et écrite.
- 4) Vote de la délibération SPANC :

Alors, puisque Monsieur DUPORT veut donner un cours de droit et de finances, il faut lui rappeler que :

-le CA 2022 du SPANC fait apparaître (voir lettre de saisine du TA) un excédent d'exploitation de 56 924,17 €

-qu'en matière de finances publiques, on doit affecter en priorité l'excédent à la couverture du déficit qui lui, s'élevait à 130 873,17 €

-que si on affecte l'excédent à la couverture du déficit, on arrive à un déficit restant de 73 949 €

-Ainsi le budget d'un SPIC, en l'occurrence le SPANC, se doit d'être équilibré, et sincère, et que, en l'espèce les recettes de fonctionnement prévues au BP 2023 soit (126 060 €) couvrent à la fois le fonctionnement « normal » du service (un peu plus de 52 000 €) et couvrent le déficit (73 949 €), alors, se pose la question de la sincérité du budget.

En effet, les usagers du SPANC sont au nombre de 2200. A 30 euros la redevance annuelle, on obtient une recette de 66 000 €, somme « normalement » suffisante pour couvrir les frais du service. En partant sur ce raisonnement, et si tous les usagers payent cette redevance annuelle, il n'y a plus besoin de faire payer, en plus, le contrôle de l'ordre de 180 € qui a lieu tous les 10 ans maximums.

Mais, sur la base de 220 contrôles annuels à 180 € le contrôle, on obtient une recette de 39 600 €. Si on ajoute cette recette aux 66 000 € qui viennent de la redevance, on arrive à une recette totale de 105 600 €, loin des 126 060 € prévus en recettes au BP 2023.

Résultat, la prévision n'est pas sincère et il manquerait donc une somme de (126 060 – 105 600) de 20 460 €. Dès lors, en toute sincérité budgétaire (Cf. art. L. 1612-4 du CGCT), le budget est voté en déséquilibre et en déficit de 16,23 % par rapport aux 126 060 € prévus ou, plus sincèrement, de 19,38 % par rapport aux 105 600 € de recettes réellement « sincères » au sens de l'article L. 1612-4 précité.

En conclusion, tant en droit qu'en finances, il ne m'est pas possible de voter favorablement cette délibération.

Le Maire de Lasserrade

Isabelle BLANCHARD

